



Je m'installe en agriculture (statut professionnel)



Mon affiliation à la MSA en tant que chef d'exploitation ou d'entreprise agricoles

La MSA est/devient mon interlocuteur unique pour toute ma protection sociale, mes droits, et ceux de ma famille.
La MSA gère de façon globale ma santé, ma famille, ma retraite, mes cotisations et leur recouvrement, ainsi que la médecine du travail et la prévention des risques professionnels.

1. Les conditions d'affiliation du chef d'exploitation ou d'entreprise agricoles

Pour être affilié à la MSA, en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricoles, je dois diriger et mettre en valeur une exploitation dont l'importance atteint un des critères de l'activité minimale d'assujettissement (AMA), à savoir :

- La surface minimale d'assujettissement (SMA)
 La superficie mise en valeur doit avoir une importance au moins égale à une SMA départementale, fixée par un arrêté préfectoral. Pour les élevages ou les cultures spécialisées, il existe des équivalences.
- Le temps de travail nécessaire à la conduite de l'activité agricole.
 A défaut de superficie ou de coefficient d'équivalence, le temps de travail nécessaire à la conduite de mon exploitation ou entreprise agricoles doit être au minimum de 1200 heures par an.
- Le revenu professionnel généré par mon activité agricole, s'il est supérieur ou égal à 800 SMIC horaire.

Je veux en savoir plus : https://armorique.msa.fr/lfp/web/msa-d-armorique/conditions-installation

2. Le principe de calcul de mes cotisations

Pour chaque année civile, mes cotisations et contributions sociales sont calculées en tenant compte de ma situation au 1er janvier de l'année au titre de laquelle elles sont dues. C'est ce que l'on appelle la règle de l'annualité.
Si je m'installe après le 1er janvier d'une année, je ne serai redevable de cotisations et contributions sociales qu'à partir de l'année suivante, à l'exception de :

- la cotisation Atexa (assurance accident du travail) ; celle-ci sera calculée proportionnellement à ma durée d'affiliation pendant l'année considérée,
- la cotisation du FMSE (fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale) si je possède des terres et/ou des animaux.

3. Mes cotisations et contributions sociales

Elles servent à financer les prestations versées par ma MSA.

Mes cotisations sociales sont calculées sur la base de mes revenus professionnels :

- soit sur la moyenne de mes revenus professionnels des trois dernières années (**assiette triennale**) ;
- soit, sur option, à partir de mes revenus professionnels de l'année précédente (**assiette annuelle**).

En tant que nouvel installé, une assiette forfaitaire provisoire de nouvel installé est appliquée à mes cotisations. Elle sert de base au calcul de mes cotisations et contributions sociales. Dès connaissance de mes revenus professionnels par la MSA, mes cotisations sociales sont régularisées.

Quelles cotisations ? assurance maladie-maternité, invalidité, indemnités journalières AMEXA (assurance maladie des exploitants), assurance vieillesse, RCO (Retraite Complémentaire Obligatoire), allocations familiales, ATEXA (assurance accident du travail).

Conception MSA d'Armorique – juillet 2025 – Crédit Photos : Fotolia/CCMSA Service Images

Quelles contributions ? CSG/CRDS, formation professionnelle (VIVEA), FMSE, Val'hor (cotisation interprofessionnelle pour les paysagistes, pépiniéristes et horticulteurs) ou INTERAPI (contribution interprofessionnelle des produits de la ruche).

Je veux en savoir plus : https://armorique.msa.fr/lfp/web/msa-d-armorique/exploitant/cotisations-et-contributions

4. Les exonérations à l'installation

Je peux, sous conditions, bénéficier de l'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise (ACRE) et de l'exonération jeune agriculteur.

Je veux en savoir plus : https://armorique.msa.fr/lfp/web/msa-d-armorique/exploitant/cotisations-nouveaux-installes

5. Mes factures et le paiement de mes cotisations

Si je choisis la mensualisation, je complète un mandat de prélèvement SEPA.
Je reçois un échéancier en janvier ou le mois suivant la réception de ma demande de mensualisation (si elle est reçue entre le 1er et le 15).
Mes cotisations sont alors prélevées automatiquement.

A défaut de choisir la mensualisation, je règle mes factures en trois fois.
Je reçois deux factures provisoires dans l'attente que ma MSA ait connaissance de mes revenus professionnels.
Je peux opter soit pour le prélèvement automatique, soit pour le virement (RIB de la MSA disponible sur Mon espace privé), soit pour le règlement en ligne depuis Mon espace privé.

Calendrier des appels de cotisations

Appels provisionnels et annuels	**1er appel**	**2ème appel**	**Emission annuelle**
Date d'envoi des factures	février	juillet	octobre
Date de paiement	mars	août	novembre

6. Le statut de cotisant de solidarité

Je suis cotisant de solidarité si :
- mon exploitation a une superficie inférieure à une SMA mais égale ou supérieure à un quart de la SMA
- ou si je me consacre à une activité agricole au moins égale à 150 heures et inférieure à 1200 heures par an.
Et que mes revenus générés par mon activité agricole atteint l'un des deux seuils mentionnés ci-dessus sont inférieurs à 800 SMIC.

Je veux en savoir plus : https://armorique.msa.fr/lfp/cotisant-de-solidarite

Attention : ce statut ne vous ouvre aucun droit à la retraite ni à l'assurance maladie.